Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 juin 2019
à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 - Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- Présentation par la mairesse du rapport sur la situation financière de l'arrondissement.

10.03 Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure. Aucune demande.

10.04 Correspondance et dépôt de documents.
-Résolution CM19 0495 : Déclaration visant à demander la mise en place d'une mesure alimentaire pour les jeunes en situation de pauvreté à Montréal.

10.05 Période de questions du public.

10.06 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2019.

10.07 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019.

10.08 Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

12 – Orientation

12.01 Confirmer l'engagement de l'arrondissement à favoriser la réalisation du projet « Espaces citoyens » porté par le Conseil local des intervenants communautaires (CLIC), et ce, au sein du futur centre culturel et communautaire de Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 198,79 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat (17-16202) accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 290 226,51 $ à 347 425,30 $.

20.02 Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CÉGM) et octroyer un montant de 60 000 $, incluant les taxes, pour l'année 2019, pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice.

30 – Administration et finances

30.01 Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2019.

30.02 Approuver les travaux de réaménagement à la bibliothèque Cartierville lesquels sont exécutés par le propriétaire, la compagnie Centre commercial Salaberry inc., pour une somme maximale de 73 195,38 $, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 103 073,66 $, incluant les taxes, les contingences et les frais incidents.

30.03 Affecter un montant de 4 374 700 $ provenant des surplus de gestion 2018 dans les réserves de l'arrondissement.

30.04 Ratifier une dépense de 1 034,78 $, taxes incluses, pour la participation de madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement, ainsi que de trois représentants de l'arrondissement au Gala ESTim 2019 de la Chambre de commerce de l'est de Montréal le 2 mai 2019.

30.05 Octroyer une contribution financière de 2 000 $ à Rue action prévention jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux des jeux de la rue 2019.

30.06 Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 11 950 $ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

30.07 Octroyer une contribution financière de 12 500 $ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Murale fenêtre sur la nature » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019 - Volet 2.

30.08 Octroyer des contributions financières totalisant 30 319 $ à certains organismes pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

40 – Réglementation

40.01 Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

40.02 Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2019 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

40.03 Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9351, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 666 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment - Demande de permis 3001512928

40.04 Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9830, avenue Merritt, érigé sur le lot 1 743 120 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

40.05 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale sud du bâtiment portant les numéros 10260 à 10264, avenue Merritt - Lot 1 742 633 du cadastre du Québec - Zone 1487.

40.06 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 9275, rue Clark (centre François-Michelle) – Lot 1 998 716 du cadastre du Québec - Zone 1322.

40.07 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 12014 à 12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de cinq étages (25 logements) - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec – Zone 1053.

40.08 Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones 1289 et 1300.

40.09 Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

70 – Autres sujets

70.01 Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 avril 2019.

70.02 Affaires nouvelles.

70.03 Levée de la séance.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1191616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement au lieu de procéder à sa distribution à chaque adresse civique.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-24 15:32

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1191616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1191616002: Affectation du surplus de gestion 2018 pour un montant total de 4 374 700 $ dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1194775001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'engagement du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à favoriser la réalisation du projet « Espaces citoyens » porté par le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), et ce, au sein du futur Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.

Il est recommandé :

- D'entériner l'engagement du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à favoriser la réalisation du projet « Espaces citoyens » porté par le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, et ce, au sein du futur Centre culturel et communautaire Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-24 17:02

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194775001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'engagement du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à favoriser la réalisation du projet « Espaces citoyens » porté par le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), et ce, au sein du futur Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Un diagnostic et un plan de développement des équipements culturels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville réalisés en 2011, exposent clairement les lacunes au niveau des installations et de l'offre de services des bibliothèques ainsi qu'en équipements et activités culturelles dans le quartier de Bordeaux-Cartierville.
À ces besoins d'infrastructures et de services au plan de la culture et des bibliothèques, s'ajoutent ceux des organismes communautaires qui, en plus de vivre des difficultés quant à l'occupation de locaux adéquats, travaillent depuis de nombreuses années à un de projet de Maison de quartier.

L'achat de l'édifice des sœurs de la Providence sur la rue Grenet permet à l'arrondissement de concrétiser son projet de centre culturel et communautaire dans Cartierville, et ce, au cœur même de la zone de revitalisation urbaine intégrée (RUI). Ainsi, la nouvelle bibliothèque, le lieu culturel et communautaire incluant les espaces citoyens seront autant des services phares de ce nouveau centre.

Le projet de Maison de quartier, initié par le milieu communautaire et soutenu par les citoyens, les partenaires et les acteurs du territoire, viendra offrir aux organismes et à la population un lieu d'interventions et d'actions communautaires ainsi qu'un espace de rassemblement actuellement inexistant sur le territoire grâce aux Espaces citoyens qu'il comprendra.

Pour concrétiser la mise en oeuvre des Espaces citoyens, la table de concertation de quartier de Bordeaux-Cartierville a présenté une proposition dans le cadre du Projet impact collectif (PIC) de Centraide. Le projet impact collectif ce veut un accélérateur de changement qui vise à augmenter l'impact de la mobilisation et à obtenir des résultats mesurables et marquants sur la réduction de la pauvreté dans les quartiers montréalais. C'est une nouvelle forme de soutien au développement des communautés de Centraide qui est rendu possible grâce à la collaboration de grandes fondations qui s'engagent auprès de Centraide du Grand Montréal.

La proposition présentée par la table de concertation a été acceptée par Centraide et les sommes pour la mise en place et le démarrage des espaces ont été réservées.

Le projet de Centre culturel et communautaire dans lequel s'inscrivent les espaces citoyens étant en phase démarrage, l'engagement de l'arrondissement est requise afin de maintenir en réserve les sommes autorisées par Centraide, et ce, jusqu'à leur utilisation selon le calendrier d'avancement de la phase 1 du projet immobilier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090303 - 14 novembre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé aux 12225 et 12227, rue Grenet, pour un montant de 4 650 000 $, incluant des équipements et du mobilier, et par lequel la Ville de Montréal consent un bail aux Soeurs de la Providence sur une partie de l'immeuble pour un loyer annuel de 58 750 $ pour les espaces situés au rez-de-chaussée et de 6 000 $ pour ceux situés au sous-sol, pour une durée de 2 ans, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte (N/Réf. : 31H12-005-1046-02).

DESCRIPTION

Les Espaces citoyens renforcent la mixité sociale et culturelle dans Bordeaux-Cartierville en incarnant, pour les habitants du quartier, un lieu central de rassemblement qui leur appartient. Les Espaces citoyens comportent une gamme variée d'aménagements et d'activités qui comblent les besoins de chacun de se poser, de s'informer, de se divertir, de se rassembler et de s'engager.
Les Espaces citoyens de la Maison de quartier comprendront un grand espace central**.** Cet espace comprendrait du mobilier amovible (tables et chaises de type « bistro », longues tables « communautaires » favorisant les échanges, table de billard, canapés, bancs, tables et balançoires pour l'extérieur, etc.), ainsi qu'un comptoir café-bistro et un coin isolé (derrière une cloison) pour des interventions nécessitant plus d'intimité.

Donnant sur cet espace central, se trouveront des salles, plus petites, dédiées à des fonctions particulières en réponse aux souhaits des citoyens.

JUSTIFICATION

Dans le cadre d'une approche intégrée de développement et d'aménagement du territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entrepris un travail de planification pour l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans la zone de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. Une charte de projet a été rédigée afin d'établir les différentes balises de réalisations du projet. Elle a été approuvée et signée par la directrice de l'arrondissement, la directrice de la performance, du greffe et des services administratifs et par le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La phase I de ce projet vise le volet communautaire du futur centre, dont les espaces citoyens.
L'arrondissement favorise, encourage et soutient la réalisation et le déploiement des espaces citoyens en tenant compte de l'ensemble des besoins, des contraintes physiques du bâtiment et de ses capacités financières. Appuyés sur des consultations, formelles et informelles qui ont été menées auprès de la population de Bordeaux-Cartierville depuis des années, dont la plus récente le 16 novembre dernier, les Espaces citoyens émergent d'une vision largement partagée : les citoyens veulent avoir accès à des espaces neutres, libres, inclusifs, ouverts à l'année, sept jours sur sept, où ils peuvent faire des rencontres, échanger, se détendre, prendre un café, et ce, sans avoir à participer obligatoirement à des activités planifiées et structurées. De plus, une volonté d'implication bénévole, entre autres dans la gouvernance de ces espaces, est clairement exprimée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Espaces citoyens s'inscrivent dans une approche de développement durable, et ce, en cohérence avec les orientations du plan d'action de développement durable de l'arrondissement. Ces espaces ont, entre autres, pour objectif de favoriser la participation et l'implication citoyenne, la cohésion sociale, la solidarité, la diversité et le dynamisme culturel par une approche innovante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est opportun de rappeler ici la vision d'avenir partagée (vision de changement) dont s'était dotée la communauté de Bordeaux-Cartierville lors de la démarche de planification stratégique de quartier en 2012-2013 et reconduite en 2019 : « Bordeaux-Cartierville, un quartier accueillant et dynamique, empreint de solidarité. Un quartier où il fait bon vivre et s'épanouir et auquel on se sent fier d'appartenir. Un quartier à échelle humaine, où les espaces verts abondent, où il y a des demeures pour tous et où il y a des lieux qui permettent une vie prospère aux plans social, culturel et économique. Bordeaux-Cartierville, un quartier de tous les possibles. »
L'ensemble des acteurs de la communauté considèrent que la Maison de quartier et ses Espaces citoyens changeront profondément le visage de Bordeaux-Cartierville. Malgré des avancées notables au fil des ans, Bordeaux-Cartierville demeure un territoire où les relations et la solidarité entre les citoyens de différents âges, cultures ou statuts socioéconomiques doivent être accrues. Le sentiment d'appartenance de cette population hétérogène envers son quartier est encore faible; en partie à cause de l'offre d'habitations et en partie à cause du manque de dynamisme de la vie de quartier. Bordeaux-Cartierville n'a aucun lieu rassembleur, où l'on retrouve des activités et services de toutes sortes sous un même toit, où l'on peut, comme citoyen, participer à la vie communautaire, développer ses potentiels, se cultiver, partager, tisser des liens. La Maison de quartier contribuera également à l'amélioration du cadre bâti et à l'essor économique du secteur de RUI, notamment en générant de l'achalandage dans les commerces de proximité du boulevard Gouin. Sa localisation, face au parc de Mésy, où se trouvent la Maison des jeunes et une nouvelle patinoire réfrigérée de la Fondation des Canadiens, augmentera la fréquentation de la zone par les familles et aura par le fait même une influence positive sur le sentiment de sécurité des habitants. Tous les quartiers à Montréal qui bénéficient d'un tel lieu ont pu consolider leur tissu social (Pointe-aux-Trembles, Rosemont, Côte-des-Neiges et même Montréal-Nord dans une certaine mesure). Bordeaux-Cartierville ne fera pas exception.

Il est rare qu'une communauté ait une opportunité comme celle-là. Le soutien du PIC s'inscrit en complémentarité des autres investissements nécessaires : investissements de la Ville centre pour l'acquisition de l'édifice et la bibliothèque (programme RAC), de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les réaménagements, les locaux et les opérations, des groupes communautaires pour leurs bureaux (loyers et frais connexes). Sans le PIC, dans l'état actuel des choses, il n'y aurait tout simplement pas possibilité d'assurer le déploiement d'Espaces citoyens au sein de la Maison de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lisa SIMINARO, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Lisa SIMINARO, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 $ à 141 706,69 $, taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 $ à 141 706,69 $, taxes incluses;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-20 12:36

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 81 494,28 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202).

- Exercer l'option de renouvellement d'un an pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019 , dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202);
- D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 81 494.28 $ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2018-06-12 12:09

Signataire : Dominique PAQUIN

_____

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 67 025,54 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209, CA18 09 0043 et CA18 09 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 223 200,97 $ à 290 226,51 $.

- Autoriser une dépense additionnelle de 67 025.54 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R (1990) inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 223 200.97 $ à 290 226.51 $, taxes incluses

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-03-22 11:21

Signataire : Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 198,79 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat (17-16202) accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 290 226,51 $ à 347 425,30 $.

- Autoriser une dépense additionnelle de 57 198.79 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R (1990) inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 290 226.51 $ à 347 425.30 $, taxes incluses

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-05-09 16:14

Signataire : Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 $ à 141 706,69 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2017-2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 55 250,00 $, pour payer les dépenses de service de remorquage du contrat 17-16202, et ce, jusqu'au mois d'avril 2018. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen qui représente cinq (5) périodes de chargement. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 78 183,00 $ déjà autorisé ne pourra suffire à payer le fournisseur. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer le fournisseur et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser trois (3) autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2018.
L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 85.00 $ et de 650 heures de travail soit l'équivalent de trois (3) périodes de chargement pour deux (2) remorqueuses :

85,00 $ X 650 = 55 250,00 $

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 81 494,28 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202).

CONTENU

CONTEXTE

Selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et Remorquage S.M.G.R. (1990) inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat.
L'indexation des prix a été appliquée selon la clause prévue au devis faisait passer le prix unitaire soumis de 85.00 $ / heure à un prix unitaire révisé de 88.60 $ / heure.

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 88.60 $ et de 400 heures de travail prévisionnel par remorqueuse pour deux (2) remorqueuses :

88.60 $ X 800 heures = 70 880 $ + taxes = 81 494.28 $

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Johanne PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175241003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 67 025,54 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209, CA18 09 0043 et CA18 09 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 223 200,97 $ à 290 226,51 $.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2018-2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville doit prévoir un engagement additionnel de 67 025.54$, pour payer les dépenses de service de remorqueuses utilisées dans nos contrats en régie lors des opérations de chargement de la neige. L'entreprise qui assure ce service est Remorquage S.M.G.R. (1990) inc. qui est lié au contrat 17-16202, qui a été prolongé jusqu'au mois d'avril 2019.
Le montant du contrat a été calculé en fonction d'un hiver moyen basé sur 4 chargements de neige. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation pour l'hiver 2019 n'est plus viable puisque entre le 1e janvier 2019 et le 1e mars 2019, 7 périodes de chargements ont été réalisés dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer le fournisseur pour des travaux déjà exécutés et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour payer approximativement 2 autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2019.

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour le service de remorqueuses est basée sur un taux horaire de 88.60 $ pour 240 heures de travail par remorqueuse pour 2 remorqueuses soit l'équivalent de 2 périodes de chargement (approximatif) :

88.60 $ X 480 heures = 42 528,00 $
Représente un montant de 48 896.57 $ toutes taxes incluses (-)

En date du 28 février 2019, des factures de l'entreprise Remorquage S.M.G.R. (1990) inc. sont en souffrances pour un montant de 18 128.96$ toutes taxes incluses.

Voici le détail financier du montant budgétaire additionnel requis, toutes taxes incluses :

Voici le détail financier par hiver:

Pour l'hiver 2018:

La dépense qui a été réalisée est de : **120 743.88$**

Pour l'hiver 2019:

La dépense qui à été réalisée et autorisée : 102 457.10$

La dépense qui est en souffrance: 18 128.96$

Demande prévisionnelle (-) 48 896.57$

Coût hiver 2019 **169 482.63$**

Coût total hiver 2018 et 2019 **290 226.51$**

Montant déjà autorisé via les résolutions: **223 200.97$**
CA17 090209, CA18 090043, CA18 090158

Augmentation budgétaire requise: **67 025.54$**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 198,79 $, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat (17-16202) accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 290 226,51 $ à 347 425,30 $.

CONTENU

CONTEXTE

La demande supplémentaire de fonds qui a été accordée au mois d'avril 2019 n'a pas été suffisante pour payer l'ensemble des factures restantes pour le fournisseur SMGR. Vous trouverez ci-joint le détail justifiant la majoration demandée afin d'acquitter les factures restantes:

Montant 2018: 105.017.50$ + taxes (BC 1244106)

Montant 2019: 197,157.15$ + taxes (BC 1309244)

Total: 347 425.30$ avec taxes

Montant total autorisé pour la majoration du contrat, selon la résolution CA19 090073, 290 226.51$ avec les taxes.

Le besoin monétaire à combler est donc de : 347 425.30$ avec taxes

Moins 290 226.51$ avec taxes (Montant du contrat autorisé par le CA)

57 198.79$ avec taxes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage S.M.G.R. (1990) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018, et ce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (4 soumisionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183.00 $ (toutes taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Lors des périodes d'enlèvement de la neige par la Direction des travaux publics, l'utilisation de remorqueuses est nécessaire afin de déplacer les véhicules qui nuisent à l'avancement des opérations. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte deux (2) secteurs qui sont déneigés en régie et chaque secteur nécessite l'utilisation d'une remorqueuse.
Le contrat garanti 200 heures par appareil, mais prévoit une quantité approximative de 400 heures par appareil pour la saison.

Soumissionnaires	**Remorquage S.M.G.R. (1990) inc***	Neigexpert Ltée	100 Limites Environnement inc.	Service routier Maximum in.
Remorqueuse 1 (400 heures)	39 091.50 $	66 685.50 $	80 482.50 $	82 782.00 $
Remorqueuse 2 (400 heures)	39 091.50 $	66 685.50 $	80 482.50 $	82 782.00 $
Total	78 183.00 $	133 371.00 $	160 965.00 $	165 561.00 $

*Soumissionnaire retenu

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nil

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à couvrir le service de remorquage dans deux (2) secteurs de déneigement par deux (2) remorqueuses pour la saison hivernale 2017-2018 avec une (1) année d'option. La quantité d'heures prévisionnelles par saison est de 400 heures et de ce total, 200 heures sont garanties par appareil.
Les Déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) Inc.

8646, 10e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 3B8

JUSTIFICATION

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors des opérations de chargement de la neige afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue les opérations de déneigement.
Il est impératif que chaque secteur de déneigement dispose d'une remorqueuse afin d'assurer la bonne marche des opérations. Nous requérons donc le service de deux (2) remorqueuses de classe B avec chauffeur pour les secteur AHU-14 et AHU-16.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-03

Richard NOLIN
c/d voirie <<arr.>60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1197189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 $ incluant les taxes pour l'année 2019.

Il est recommandé:
1. d'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice en 2019;

2. d'octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 $ (taxes incluses) pour l'année 2019 répartie de la façon suivante: 35 000 $ pour les parcs des Bateliers et de la Merci et 25 000 $ pour le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice;

3. d'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-05-24 15:13

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197189002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 $ incluant les taxes pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers et de la Merci
Les parcs des Bateliers et de la Merci, sont encadrés au nord par la rivière des Prairies, à l'est par le centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci, au sud par le boulevard Gouin et à l'ouest par l'avenue de Saint-Castin. Ces deux parcs de détente comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest, qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. On y retrouve plusieurs espèces indigènes d'arbres, de même que des végétaux envahissants, tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. La présence de ces végétaux envahissants constitue une menace pour la biodiversité du boisé puisqu'elle empêche la régénération de la strate arborée indigène.

Le Comité écologique du Grand Montréal (CÉGM) a été mandaté en 2016 par l'arrondissement afin d'entreprendre une première phase d'interventions consistant à procéder à l'éradication du nerprun cathartique, du nerprun bourdaine et d'autres espèces exogènes envahissantes ainsi qu'à la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes. Cette nouvelle plantation composée de végétaux poussant à l'état naturel dans la région permet de densifier les zones où les espèces envahissantes ont ainsi été éradiquées, de manière à empêcher leur réapparition. Ainsi, les interventions entreprises en 2016 ont été poursuivies en 2017 et 2018. À ce jour, pratiquement toutes les zones illustrées sur la carte ci-jointe ont été complétées entièrement (éradication et plantation), à l'exception d'une partie des zones PH2 et PH5. Lors de chaque année d'interventions, le CÉGM doit effectuer le suivi des zones éradiquées et plantées les années précédentes pour valider si des repousses de nerprun sont visibles et valider l'état dans lequel se trouvent les plantations réalisées dans les années antérieures. (Voir Annexe A pour plus de détails)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice est encadré au nord par la rue Legendre, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb, au sud par la rue Émile-Journault et à l'ouest par la propriété

du Collège Ahuntsic. Sa superficie approximative est de 7,5 hectares. Le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice est un parc de détente à caractère naturel : il se caractérise notamment par la présence d'une forêt mature et par la présence d'une zone de friche située au sud-ouest du parc. L'ensemble du territoire est desservi par plusieurs sentiers pédestres. Le parc est relativement plat, sans dénivellation notable sauf la présence d'un petit étang d'origine anthropique. Des arbres isolés, sur gazon entretenu ou dans des lisières de transition, ceinturent le parc. La forêt et son sous-bois sont affectés par diverses pressions liées au contexte de vie urbaine notamment la pollution, la multiplication des sentiers, le piétinement de la végétation et la compaction des racines et du sol. Ces conditions favorisent la prolifération des espèces végétales envahissantes et nuisibles au détriment des espèces indigènes, de la régénération naturelle du bois et de sa diversité biologique.

Depuis 2009, le CÉGM fournit des services pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice. Ceci inclut l'éradication de végétaux envahissants, comme par exemple le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine, très coriaces de nature. Il est donc nécessaire de maintenir un excellent suivi des zones d'interventions des années précédentes, sans quoi ces végétaux pourraient reprendre le dessus sur la végétation indigène du boisé. L'absence d'interventions en 2019 compromettrait celles effectuées depuis le début du projet. La continuité et le suivi sont nécessaires. (Voir Annexe A pour plus de détails)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Parc des Bateliers et de la Merci :
1187189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 50 000 $ incluant les taxes pour l'année 2018 - CA18 090074.

1177189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 $ (taxes incluses) pour l'année 2017 - CA17 090176.

1167189006 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 $ (taxes incluses) pour l'année 2016 - CA16 090197.

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice :

2187189002 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 $ (taxes incluses) pour l'année 2018 - D2187189002.

2177189001 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 $ (taxes incluses) pour l'année 2017 - D2177189001.

2167189001 : Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (cégm) pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer un contrat de 25 000 $ (taxes incluses) pour l'année 2016 - D2167189001.

DESCRIPTION

Le CÉGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs. Par exemple, les services du CÉGM ont été mis à contribution depuis 2009 au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice. L'implication du CÉGM aux parcs des Bateliers et de la Merci date quant à elle de 2016.

Parcs des Bateliers et de la Merci

L'étude de foresterie intitulée *"Travaux de mise en valeur des éléments naturels aux parcs des Bateliers et de la Merci- SPGG2013-002 Rapport concernant le volet forestier et planification des travaux"* réalisée par le Groupe Desfor en 2014 dresse un bilan des inventaires effectués et des recommandations d'interventions à entreprendre pour protéger et mettre en valeur le milieu naturel dans les deux parcs. Les interventions à effectuer par le CÉGM aux parcs des Bateliers et de la Merci, conformément aux recommandations de l'étude de foresterie, sont réparties selon quatre (4) catégories :

1) **Tâches sylvicoles**, consistant à : Procéder à l'arrachage manuel, à la coupe, à la neutralisation des souches fraîchement coupées ainsi qu'à l'exécution de toutes les autres tâches connexes requises afin d'assurer le contrôle des populations de **nerprun cathartique** et de **nerprun bourdaine**, de manière à favoriser la régénération naturelle indigène des boisés. Le contrôle d'autres espèces envahissantes, telles que l'érable à Giguère, l'orme de Sibérie, le robinier faux-acacia, l'érable de Norvège et la renouée du Japon fait également partie de ces tâches.

2) **Tâches relatives à la plantation**, consistant à : Procéder à la plantation d'enrichissement d'arbres et d'arbustes indigènes, de manière à favoriser la succession naturelle des boisés.

3) **Tâches relatives aux aménagements extensifs**, consistant à : Condamner certains sentiers informels par obstructions.

4) **Suivi complémentaire**, consistant à : Activités en lien avec l'information et la sensibilisation du public ainsi que la recherche de financement de partenaires externes.

Pour **2019,** les priorités consistent à compléter l'arrachage de l'herbe à la puce dans la zone PH2, la poursuite de l'éradication du nerprun et de la plantation de végétaux indigènes dans les zones PH2 et PH5, le contrôle des repousses de renouée du Japon dans la zone PH4, le suivi des zones de travail des années précédentes ainsi que la réalisation de quelques autres tâches connexes.

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Les interventions au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice ont débuté en 2009. Bien que l'éradication des végétaux ait été complétée sur la totalité de la superficie du parc, un suivi rigoureux de chacune des zones éradiquées est essentiel pour assurer le succès des interventions entreprises depuis le début. Ainsi, pour **2019**, les interventions à réaliser de manière prioritaire consistent à procéder au suivi et au contrôle des pousses de nerprun principalement dans les zones NE2 et NE5 et à procéder à la plantation d'arbres et d'arbustes dans les dans les zones NE2, NE3b et N5. Les interventions comprennent également plusieurs tâches connexes, telles que l'enlèvement manuel de l'herbe à la puce, le contrôle et l'éradication de la bardane dans le secteur de la friche et le suivi des plantations réalisées dans les phases antérieures.

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice permettent d'améliorer la qualité de ces milieux naturels et de favoriser leur biodiversité. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir les efforts consentis dans ces parcs afin d'assurer le succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services d'une valeur totale de 60 000 $ de la contribution financière octroyée au CÉGM pour les interventions pour 2019 est réparti de la manière suivante:

- Parcs des Bateliers et de la Merci : 35 000 $ toutes taxes comprises
- Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice : 25 000 $ toutes taxes comprises

Un versement sera fait à la fin de chaque livrable, suite à la présentation d'une facture accompagnée de toutes les pièces justificatives pertinentes. Il faut donc prévoir une facturation en 3 étapes : 1. fin juillet, 2. octobre et 3. fin décembre

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éradication de végétaux exogènes envahissants associée à la plantation de végétaux indigènes permettront d'améliorer la biodiversité et de protéger ces milieux naturels remarquables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun boudaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Il est donc essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantation entreprises aux parcs des Bateliers et de la Merci ainsi qu'au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice. Ainsi, il sera possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection de ces deux milieux naturels urbains et de protéger leur biodiversité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales interventions sur le site devraient commencer vers la mi-juin (éradication) et se terminer à la fin d'octobre (plantation).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la Politique de protections des rives, gouvernement du Québec.
Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics* .
Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise. À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane BERGERON, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérome JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Michel BORDELEAU
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1193757004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;
Il est recommandé :
De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-05-02 16:20

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193757004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 avril 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières - c/e

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1197058002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de réaménagement à la bibliothèque Cartierville lesquels ont été exécutés par le propriétaire, la compagnie Centre commercial Salaberry inc. pour une somme maximale de 73 195,38 $, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 103 073.66 $, comprenant les taxes, les contingences et les frais incidents. - Budget ville centre

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 103 073.66 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux RFID à la bibliothèque Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'autoriser une dépense de 22 966.98 $, taxes incluses, pour les frais incidents;

3. d'autoriserr une dépense de 6 911.30 $, taxes incluses, pour le budget de contingence;

4. d'autoriser à Centre commercial Salaberry inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 73 195.38 $, taxes incluses;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense a été entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-05-23 08:50

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197058002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de réaménagement à la bibliothèque Cartierville lesquels ont été exécutés par le propriétaire, la compagnie Centre commercial Salaberry inc. pour une somme maximale de 73 195,38 $, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 103 073.66 $, comprenant les taxes, les contingences et les frais incidents. - Budget ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à approuver les travaux de réaménagement relatifs au projet RFID de la bibliothèque Cartierville de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville lesquels sont exécutés par la compagnie Centre commercial Salaberry inc.
L'arrondissement a complété le déploiement du nouveau système RFID (Identification par radiofréquence) et de libre-service. À terme, ce système permet l'emprunt autonome des documents par les usagers, diminue le temps d'intervention des employés affectés aux opérations de prêt et de retour, et assure la sécurité des documents par le biais d'un nouveau portique de sécurité. Outre le remplacement du portique de sécurité existant et l'installation de postes de prêt libre-service, le projet incluait un réaménagement de l'aire d'accueil et de services, qui se traduisait notamment par le remplacement du comptoir et des éléments de rangement existants. Des nouveaux modules conçus sur mesure ont été installés afin de mieux répondre aux nouveaux équipements. Du rayonnage a également été enlevé de manière à dégager les fenêtres situées à l'avant de l'immeuble. L'espace dégagé accueille une vingtaine de fauteuils ainsi que des petites tables. Un nouvel espace ado situé à la frontière entre la section des adultes et celle des enfants a été aménagé.

L'arrondissement a reçu de la ville centre un montant net de ristournes de 94 120$ afin de procéder à ces travaux.

En étant locataire des lieux, les travaux ont dû être confiés au propriétaire qui a engagé l'entrepreneur. Un bon de commande de 73 195.38 $ taxes incluses a été conclue avec le propriétaire afin qu'il procède aux travaux. Un montant de 22 966.98 $ a été prévu afin de se procurer du mobilier et du matériel informatique et 6 911.30$ a été prévu en contingence.

En étant dans l'existant, des modifications ont dû être apportées au projet original: l'installation de colonnettes pour faire passer le filage des nouveaux postes de travail, l'ajout d'éclairage, un nouveau revêtement de plancher dans la zone du fond a dû être ajouté et des travaux de peinture.

Le présent dossier est donc requis afin d'autoriser une dépense de 103 073.66 $ taxes incluses dans le cadre des travaux RFID à la bibliothèque Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1175372007 (CA18 090039): Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre Commercial Salaberry inc. pour une période additionnelle de six (6) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, des locaux de 1 145 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 5900, rue de Salaberry, afin d'y loger la bibliothèque de Cartierville pour un loyer total de 1 864 526,01 $ taxes incluses. Bâtiment 8080-001

DESCRIPTION

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville souhaitait compléter le déploiement du nouveau système RFID (Identification par radiofréquence) et de libre-service à la bibliothèque Cartierville. À terme, ce système permettra l'emprunt autonome des documents par les usagers, diminuera le temps d'intervention des employés affectés aux opérations de prêt et de retour, et assurera la sécurité des documents par le biais d'un nouveau portique de sécurité RFID. Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

JUSTIFICATION

Faisant suite aux travaux de RFID, le propriétaire Centre commercial Salaberry inc a été sollicité pour réaliser les travaux, et ce, tel que prévu au bail signé selon la résolution CA18 090039.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal qui a été autorisé à Centre commercial Salaberry inc. est de 80 106.68 $ taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire pour la réalisation des travaux ainsi qu'un budget de contingence de construction de 9 % afin de faire face aux différents imprévus. De plus, des dépenses incidentes totalisant 22 966,98$ ont été effectuées. Le montant total à ratifier est de 103 073.66$ taxes incluses.
Les sommes nécessaires au présent projet ont été assumés en totalité par la Ville Centre.

Coûts de l'aménagement et installation RFID	
Montant reçu du RAC (net de ristournes)	94 120,00 $
Bon de commande octroyé à Centre commercial Salaberry inc.	63 662,00 $
Contingences	6 011.13$
Sous-total	**69 673.13 $**
TPS 5%	3 483.66 $
TVQ 9,975%	6 949.89 $
Sous-total du projet global	**80 106.68 $**
Incidences générales	19 975.63 $
TPS 5%	998.78 $
TVQ 9,975%	1 992.57 $

Sous-total incidences générales	**22 966.989 $**
Coût du projet global	**103 073,66 $**
TPS - remboursement 100%	(4 482.44) $
TVQ - remboursement 50%	(4 471.22) $
Coût net après ristourne	**94 120.00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications internes et externes ont été prévues par la Division de la culture et des Bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des postes temporaires ont été mis en place afin de maintenir les services aux citoyens au mois de février 2019.
La fabrication du mobilier a commencé en décembre 2017 et l'installation a débuté en février 2018. La fin est prévue pour juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1191616002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion 2018 pour un montant total de 4 374 700 $ dans les comptes de réserves de l'arrondissement

Considérant que:
L'adoption par le conseil municipal le 13 mai dernier d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la ville de Montréal;

Les surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 4 374 700 $ pour l'exercice financier 2018;

Il est recommandé:

D'approuver l'affectation d'une somme de 23 980 $ à la réserve pour la stabilisation du coût de déneigement;

D'approuver l'affectation d'une somme de 17 000 $ à la réserve pour imprévus de l'arrondissement;

D'approuver l'affectation d'une somme de 4 000 000 $ à la réserve pour projets immobiliers;

D'approuver l'affectation d'une somme de 333 720 $ à la réserve développement;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2018, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-24 15:33

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191616002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion 2018 pour un montant total de 4 374 700 $ dans les comptes de réserves de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mai dernier, le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation du surplus 2018 à des projets spécifiques.
Les résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentent un surplus de gestion de 4 374 700 $ pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0591 (séance tenue le 13 mai): Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2018 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal présenté en pièce jointe définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

1) Le comblement de tout déficit cumulé au 31 décembre 2018 qui n'a pas été renfloué;

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville n'ayant aucun déficit à rembourser, cette règle ne s'applique pas.

2) Le comblement jusqu'à concurrence de 50% du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

Le budget annuel de cette activité en 2019 est de 4 387 800 $. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 2 193 900 $. La réserve -

déneigement actuelle de l'arrondissement est de 2 171 020 $. Afin de respecter la règle énoncée, un montant de 23 980 $ sera ajouté à cette réserve. Suite à cet ajout, la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement totalisera 2 195 000 $.

3) Le comblement jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel (estimé des coûts 2018), , d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts "santé et sécurité au travail" à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus établi;

Le budget annuel pour la CSST de l'arrondissement est de 972 650 $. La réserve actuelle aux livres est de 975 828 $. Par conséquent, aucun montant supplémentaire n'est alloué à cette réserve.

4) Le comblement jusqu'à 1,5% du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

Le budget de l'arrondissement en 2019 totalisant 56 706 000 $. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 850 590 $. La réserve actuelle totalise 834 040 $. Afin de respecter la règle énoncée, un montant de 17 000 $ sera ajouté à cette réserve Suite à ce transfert, le solde de la réserve pour imprévus totalisera 851 040 $.

Tout solde du surplus de gestion de 2018 déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Le solde résiduel de 4 334 720 $ sera reparti comme suit: 4 000 000 $ à la réserve pour projets immobiliers et 333 720 $ à la réserve développement de l'arrondissement permettant ainsi d'assurer un budget dédié pour les projets futurs de l'arrondissement.

Il est prévu également que:

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2018, ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Cette affectation du surplus de gestion 2018 respecte la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite aux modalités d'affectation identifié précédemment, les réserves de l'arrondissement totalisent maintenant 11 265 867 $. La répartition des ces réserves se détaille comme suit:
Réserve - déneigement: 2 195 000 $
Réserve SST: 975 828 $
Réserve imprévus: 851 040 $
Réserve immobilière: 4 462 030 $
Réserve développement: 2 781 969 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1193060020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier la participation de madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement, ainsi que trois membres de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au Gala ESTim 2019 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal le 2 mai 2019.

Il est recommandé :

- D'autoriser et ratifier la participation de madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement, ainsi que trois membres de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au Gala ESTim 2019 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal le 2 mai 2019;
- L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-23 12:41

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193060020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier la participation de madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement, ainsi que trois membres de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au Gala ESTim 2019 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal le 2 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Prix ESTim en est à sa 31e édition en 2019 et s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et organisation qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment d'appartenance et de fierté à son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Attendu que le Gala ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal aura lieu avant la tenue de la prochaine séance du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, il y a lieu d'autoriser et de ratifier la participation de madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement, ainsi que trois membres de la DCSLDS audit Gala.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 034,78 $, taxes incluses.
L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - culture, sports, loisirs et développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1193060018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 $ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2019.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière de 2 000 $ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2019;
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements de l'intervention financière jointe à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-16 13:14

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193060018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 $ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2019.

CONTENU

CONTEXTE

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP Jeunesse) est un organisme à but non lucratif qui oeuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue. Le projet Jeux de la rue, chapeauté par RAP Jeunesse, offre l'opportunité aux Montréalais âgés de 12 à 24 ans, de participer à des compétitions sportives d'envergure et de qualité gratuitement. Depuis 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutient l'organisme dans la coordination de la logistique nécessaire à la réalisation des Jeux de la rue. Des tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes par catégorie d'âge et par sport (basketball et soccer) qui se mesureront aux équipes gagnantes des autres arrondissements lors des finales interarrondissements. Ces tournois constituent un complément à l'offre de service locale tout en étant des leviers de motivation pour faire du sport tout au long de l'été. Notons que plus de 50 % des participants des Jeux de la rue ne sont inscrits dans aucune autre ligue scolaire, communautaire ou civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090135 (11 juin 2018) - Accorder une contribution financière de 3 000 $ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2018. (1183060027)
CA17 090119 (8 mai 2017) - Octroyer une contribution financière de 3 000 $ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans le cadre des Jeux de la rue 2017. (1173060018)

CA16 090167 (13 juin 2016) - Octroyer une contribution financière de 2 000 $ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se dérouleront entre le 20 juillet et le 10 août 2016. (1163060018)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 000 $ à RAP JEUNESSE en guise de soutien financier pour l'organisation et la réalisation des préliminaires des Jeux de la rue 2019. Cette année, le tournoi de soccer aura lieu le 1er août au parc des Hirondelles et celui de basketball les 25 et 26 juillet au parc Cousineau dans l'arrondissement de Saint-Laurent (pour des raisons d'installations, mais aussi pour

augmenter le nombre d'équipes, le tournoi de basketball regroupant les quartiers Ahuntsic, Bordeaux-Cartierville et Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

Dans Ahuntsic-Cartierville, ce sont près de 350 jeunes âgés de 12 à 24 ans, issus majoritairement des communautés culturelles, qui participent aux tournois locaux de soccer et basketball des Jeux de la rue. Le soutien de l'arrondissement à cet événement se veut une démarche pour contrer l'isolement et favoriser la formation de liens significatifs entre les jeunes et leurs intervenants. L'événement a également pour but de promouvoir l'activité sportive auprès des jeunes qui ne participent pas aux programmes traditionnels. Plusieurs organismes de l'arrondissement y participent, dont les maisons de jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP Jeunesse)
Montant : 2 000 $
Projet : Réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2019
Imputation budgétaire :
Selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le montant que l'arrondissement accorde à RAP Jeunesse représente une participation financière qui s'ajoute à d'autres sources de financement, ce qui permet à l'organisme d'accumuler le montant nécessaire pour l'organisation des Jeux de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Jeux de la rue se fait via divers médias : réseaux sociaux, site Internet de RAP Jeunesse, dépliants, journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-14
Annie B BENJAMIN Conseillère en développement communautaire	Jocelyn GAUTHIER Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1193060019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 11 950 $ aux organismes suivants : ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL (1 200 $), TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 $), REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC) (7 500 $) et LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS (2 250 $).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 11 950 $ aux organismes suivants : ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL (1 200 $), TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 $), REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC) (7 500 $) et LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS (2 250 $).

- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-24 15:33

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193060019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 11 950 $ aux organismes suivants : ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL (1 200 $), TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 000 $), REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC) (7 500 $) et LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS (2 250 $).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
1 200 $ ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL :
Pour l'organisation de la Fête nationale du Québec au parc Ahuntsic le 24 juin 2019.

1 000 $ TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE :
Pour la réalisation du projet de soccer au parc Louisbourg - 26 juin au 7 août 2019.

7 500 $ MAGASIN-PARTAGE AHUNTSIC :
Pour l'organisation de « L'Opération SAC À DOS d'Ahuntsic » - 22 et 23 août 2019

2 250 $ LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS :
Pour participer au financement de 3 projections en collaboration avec les 3 SDC de l'arrondissement.

Les élus souhaitent accorder aux organismes une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1193060021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 12 500 $ à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour le projet « Murale fenêtre sur la nature » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019 - Volet 2.

Il est recommandé :

- D'appuyer le projet « Murale fenêtre sur la nature » réalisé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2 et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution financière de 12 500 $ à l'organisme;

- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-24 15:32

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193060021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 12 500 $ à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour le projet « Murale fenêtre sur la nature » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2019 - Volet 2.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et Arrondissement Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois volets dont chacun a une démarche et a des critères d'appréciation différents.

Le présent sommaire décisionnel concerne un projet soutenu dans le cadre du deuxième volet, nommé Murale de quartier (volet 2) du programme d'art mural.

Ce volet est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

En 2014 et en 2015, l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE a reçu du financement pour réaliser deux murales dans le cadre du projet « Embellir mon quartier ». En 2017, il recevait un financement pour réaliser un projet intitulé « Murale Gouin Ouest » et en 2018, un financement pour réaliser un projet intitulé « C'est la vie ».

De nouveau en février 2019, l'organisme d'Ahuntsic-Cartierville, PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, a déposé un autre projet de murale, dans le volet « Mural de quartier » de ce programme (volet 2). Parmi les prérequis, la demande de l'organisme devait, entre autres, être formellement appuyée par l'arrondissement. Au nom de

l'arrondissement, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a rédigé une lettre d'appui au projet. Dans cette lettre, l'arrondissement a aussi exprimé sa volonté de soutenir financièrement le projet de l'organisme, avec une contribution de 12 500 $, si le projet soumis est accepté par la Ville de Montréal. Une copie de la lettre d'intention de l'arrondissement est annexée en pièce jointe à ce dossier.

Le projet présenté a été retenu par le jury du programme et le comité exécutif a entériné ce choix en accordant un soutien financier de 23 877,50 $ lors de la séance du 8 mai dernier (CE19 0796) et la murale réalisée au cours de l'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0796 (8 mai 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 362 960 $ aux organismes ci-après désignés pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2. (1197286001)
CE18 0521 (4 avril 2018) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 291 094 $ aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2. (1187286002)

CA18 09 0287 (10 décembre 2018) – Octroyer une contribution financière de 10 000 $ à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Embellir mon quartier » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2018 - volet 2. (1184775002)

CA15 090179 (10 août 2015) – Appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de subvention - Graffitis et murales 2015 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation et octroyer une contribution financière de 10 000 $ à l'organisme. (1151522021)

CA14 090094 (14 avril 2014) – Appuyer le projet « Embellir mon Quartier » déposé par Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du « Programme de subvention - Graffiti 2014 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation » et octroyer, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Ville de Montréal, une contribution financière de 10 000 $ à l'organisme. (1141948014)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'appui formel du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet « *Murale Fenêtre sur la nature* » de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE et à approuver l'octroi d'une contribution financière de 12 500 $ à l'organisme dans le cadre de ce projet.
Le formulaire de demande complété par l'organisme est annexé en pièce jointe à ce dossier.
Le mur visé par le présent projet est situé au 2065, boulevard Henri-Bourassa Est, dans le district Sault-au-Récollet.

JUSTIFICATION

Le projet crée une barrière contre le graffiti illégal et contribue au développement du sentiment d'appartenance. En plus de contribuer à l'embellissement urbain d'Ahuntsic-Cartierville, le secteur ciblé contribue à la revitalisation du boulevard Henri-Bourassa Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation du projet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 12 500 $ à l'organisme. Les renseignements concernant l'imputation budgétaire sont consignés dans le document d'intervention financière ci-joint. La contribution financière de 23 877,50 $ du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a été accordée (CE19 0796).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 et s'inscrit particulièrement dans l'action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs du projet sont de :
· Embellir le paysage urbain par l'art;
· Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
· Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
· Prévenir le vandalisme (graffitis);
· Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais;
· Augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville;
· Enrichir le patrimoine artistique public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La murale fera l'objet d'une inauguration en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1193060022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 30 319 $ à certains organismes pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

Il est recommandé :

- D'accorder des contributions financières totalisant 30 319 $ à certains organismes pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM).

Les organismes suivants recevront une contribution :

LES COPAINS DE ST-SIMON	2 192 $
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	14 611 $
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	1 096 $
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 288 $
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 557 $
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	3 653 $
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	2 922 $

- D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-27 17:01

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193060022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 30 319 $ à certains organismes pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'Arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2019. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.
Un versement de 30 319 $ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0138 (11 juin 2018) : Octroyer des contributions financières totalisant 26 999 $ à certains organismes pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
CA17 090181 (4 juillet 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 15 828 $ à divers organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA17 090148 (5 juin 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 13 300 $ à divers organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel, ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les camps de jour et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des

limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur.
L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 30 319 $.
L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

LES COPAINS DE ST-SIMON	2 192 $
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	14 611 $
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	1 096 $
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 288 $
LOISIRS SOPHIE BARAT	2 557 $
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	3 653 $
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	2 922 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas accès à ce service.
De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1193060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la tarification du domaine public, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-24 15:23

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juin 2019 à octobre 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1) concernant la tarification du domaine public;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant l'installation de bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1196435005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Il est recommandé:
D'autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2019 dans l'arrondissement et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement du les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2017 dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, **Marché Ahuntsic Cartierville**, de poursuivre l'opération de ces marchés de quartier saisonniers et de ce circuit de marché mobile 2019 sur les sites, aux dates identifiés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons et produits du terroir.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-24 16:20

Signataire : Michèle GIROUX

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196435005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a créé une entreprise d'économie sociale, le Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, le MAC avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.
Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités les années suivantes avec d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans Ahuntsic et Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

En 2016, le MAC a poursuivi son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements des Haltes maraîchères Ahuntsic auprès des résidents. Une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

Cette année, le MAC souhaite poursuivre ses activités selon une formule, en tenant compte des résultats des années. Afin de fidéliser la clientèle, les emplacements possédant une bonne affluence seront conservés. D'autre part, les zones d'insécurité alimentaire dans l'arrondissement feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer leur accès à des produits frais, en maintenant et en bonifiant le réseau des Haltes maraichères Ahuntsic.

En ce sens, le MAC demande à l'arrondissement, d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.c.M-2), la tenue de ces activités pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090350, CA11 090329, CA12 090108, CA12 090179, CA13 090119 et CA14 090105, CA14 090092, CA15 090110, CA15 090152, CA16 090133, CA16 090173 et CA17 09123

DESCRIPTION

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2019. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.
Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.

Les administrateurs du MAC sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.

JUSTIFICATION

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activité. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile permet d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.
L'ajout de nouveaux sites permet de consolider les activités du MAC, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité des marchés dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le modèle d'affaires proposé par le MAC pour l'opération des marchés publics comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux. De plus, le projet s'inscrit dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan stratégique de développement durable 2019 -2025 de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville;
Impacts majeurs :

Élargissement du nombre de lieux d'approvisionnement en produits frais
Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie
Amélioration de la sécurité alimentaire
Animation et ambiance sur les sites d'implantation
Amélioration de la qualité des milieux de vie

Création d'emplois
Consolidation des activités de MAC

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MAC assume les activités de communication liées à la promotion de ses activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 mai 2019 : début des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;
Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michèle GIROUX
Directrice d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1197747005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9351, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 666 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001512928.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9351, rue Lajeunesse, lot numéro 1 997 666 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-05-24 15:12

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197747005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9351, rue Lajeunesse, érigé sur le lot 1 997 666 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001512928.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant possède un bâtiment de deux (2) étages et un terrain situés au 9351, rue Lajeunesse à Montréal.
Le bâtiment comprend un local commercial de 136 m2 et un logement de même grandeur, lesquels exigeraient deux (2) unités de stationnement, qui ne sont pas présentes sur le terrain.

Le bâtiment actuel est contigu des deux côtés, dans une rangée de bâtiments contigus qui ne possèdent pas de ruelle à l'arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant désire remplacer ce bâtiment par une nouvelle construction de 2 étages, d'usage entièrement résidentiel, comportant 4 logements.
Deux logements font 57 m2 intérieur, 1 logement fait 114 m2 et 1 logement fait 108 m2.
Il est à noter que le zonage actuel permettrait un étage supplémentaire.

Un minimum de 3 places de stationnement sont exigées par le règlement.

Le bâtiment actuel étant démoli, la dérogation antérieure ne tient plus et les 3 places devraient normalement être fournies.

Le bâtiment projeté est toujours contigu de deux côtés, par conséquent la cour arrière, de 4 m de profondeur, n'est pas accessible.

Aucun stationnement intérieur n'est prévu.

JUSTIFICATION

La dérogation demandée est pour les trois places de stationnement normalement requises. La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- En s'insérant dans une rangée de bâtiment contigus, le bâtiment projeté ne fait que se conformer à la réglementation concernant l'insertion des modes d'implantation.
- La largeur du terrain (9,14 m) ne permettrait pas de conserver une allée latérale sans une perte importante de superficie constructible par rapport à la superficie construite actuelle ou projetée.
- Un garage (de trois places) en sous-sol demanderait que pratiquement la moitié de la largeur de façade au rez-de-chaussée soit occupée par une porte de garage, dont l'aspect ne serait pas souhaitable.
- D'une manière ou d'une autre, une entrée charretière sur une artère telle que Lajeunesse n'est pas souhaitable et une place de stationnement sur rue serait perdue.

Par ailleurs

- Le bâtiment projeté, correct bien qu'il ne soit pas d'une qualité architecturale remarquable, représente une amélioration importante par rapport à l'architecture du bâtiment actuel.
- L'ajout de trois logements, dont un logement pour famille, va dans le sens de la politique de l'arrondissement et de la Ville de Montréal à l'égard du logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 2 500$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Richard BLAIS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1197747004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9830, avenue Merritt, érigé sur le lot 1 743 120 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9830, avenue Merritt, lot numéro 1 743 120 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-05-24 15:11

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197747004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9830, avenue Merritt, érigé sur le lot 1 743 120 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, qui habite au rez-de-chaussée d'un duplex jumelé situé au 9830, avenue Merritt, désire transformer son garage au sous-sol en une salle familiale, afin d'agrandir son propre logement.
Pour se faire, l'entrée en pente du garage est remplacée par une cour anglaise et, en place de la porte de garage, une porte extérieure et une fenêtre sont projetées.

En conséquence, le requérant fait une demande d'exemption pour une place de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation et espace disponible
Au certificat de localisation, la profondeur de la marge avant est de 3 mètres.

La distance entre le bâtiment et le trottoir est actuellement d'environ 20 pieds (6,1 m), profondeur insuffisante à un stationnement en façade.

La marge latérale est de 2 mètres, largeur insuffisante pour aménager une allée de stationnements en cour latérale.

Aménagement projeté de la cour avant et cour anglaise

Le requérant compte remplacer une grande partie de l'entrée de garage, qui est à moitié dans le domaine public, en aire gazonnée, accompagnée de plantations d'arbustes et éventuellement d'un arbre, planté dans l'emprise publique.

La cour anglaise, incluant le muret de soutènement fait un rectangle de 11' 3" (3,43 m) de largeur par 9' 8" (2,94 m) de profondeur. Elle se trouve ainsi à la limite avant du lot. Elle occuperait un peu moins de la moitié de l'entrée de garage actuelle.

L'intérieur de la cour anglaise projetée fait 64,7 pieds carrés (6,01 m2), à quoi s'ajoute un escalier faisant 5 pieds par 5 pieds (2,32 m2).

La profondeur de la cour anglaise par rapport au sol est de 3 pieds 5 pouces (1,04 m). Le muret de soutènement dépasse le sol d'environ 7 pouces.

Les dimensions de la cour anglaise projetée sont donc à peu de choses près dans les normes du règlement et les ajustements, s'il en faut, sont minimes.

Un plan en bonne et due forme de l'aménagement paysager de toute la cour avant devra être produit, afin de remplacer les esquisses, lors de la demande de permis pour la réalisation de la cour anglaise.

Impact sur le stationnement

La réglementation exige au moins deux (2) unités de stationnement pour desservir les deux logements du duplex, bien qu'il n'y ait actuellement qu'une seule place de stationnement sur le terrain.

Après la réalisation du projet, il n'y aurait plus aucune unité de stationnement sur la propriété.

Par contre, la disparition de l'entrée de stationnement permet de rétablir une place de stationnement sur rue.

La division des études techniques de l'arrondissement estime qu'il n'y a pas de problème majeur de stationnement dans le secteur.

JUSTIFICATION

Avis favorable de la Direction du développement du territoire
La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le fait de supprimer une (1) seule unité de stationnement sur la propriété privée n'aurait pas d'impact négatif sur le stationnement sur rue dans ce secteur, car la surpression de l'entrée de stationnement permet de récupérer une place sur rue;
- la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis favorable relativement à la disponibilité du stationnement dans le secteur;
- l'agrandissement du logement en question va dans le sens d'une augmentation du nombre de grands logements s'adressant aux familles dans l'arrondissement, et donc de la politique de l'arrondissement à cet égard;
- le projet d'aménagement du terrain, bien que préliminaire, démontre une intention de la part du requérant d'augmenter la superficie gazonnée et les aires vertes du côté de la cour avant. Aucune superficie gazonnée actuelle n'est perdue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 2 500$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande du permis de transformation
Présentation du projet de cour anglaise au CCU au besoin.
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Richard BLAIS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1194039003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de régulariser un empiètement dans la marge latérale sud pour le bâtiment existant situé aux 10260 à 10264, avenue Merritt - Lot 1 742 633 du cadastre du Québec - Zone 1487

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, et ce, malgré les marges latérales prescrites dans la grille de zonage applicable à la zone 1487 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10260 à 10264, avenue Merritt, lot 1 742 633 du cadastre du Québec, l'autorisation d'empiéter de 0,6 m dans la marge latérale prescrite.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-12 13:57

Signataire : Richard BLAIS

_____

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194039003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de régulariser un empiètement dans la marge latérale sud pour le bâtiment existant situé aux 10260 à 10264, avenue Merritt - Lot 1 742 633 du cadastre du Québec - Zone 1487

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 10260, 10262, avenue Merritt est construit en mode jumelé. Lors d'une visite, l'inspectrice de l'arrondissement a constaté qu'une partie du bâtiment avait été démolie et reconstruite sans permis. Il a également été constaté que cette reconstruction ne respectait pas la marge latérale prescrite dans cette zone. Cette non-conformité peut cependant être approuvée en suivant la procédure de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble résidentiel a été construit en 1970. Il s'agit d'un immeuble abritant trois (3) logements dont un logement au sous-sol. Ce bâtiment a été construit en mode jumelé sur un terrain d'une largeur de 7,62 m et d'une superficie de 188,1 m^2. Le bâtiment mesure 5,64 m par 15,5 m, avec une partie agrandie dans la partie latérale mesurant 1,15 m par 3,6 m.
Cette partie agrandie a été construite sans permis en 2018 et elle est implantée à une distance de 0,86 m de la ligne latérale. Cet agrandissement remplace une partie du bâtiment dont l'implantation était similaire et qui avait été construite avant 1987. Il s'agit d'une descente donnant accès au logement du sous-sol. Comme la réglementation d'urbanisme prescrit une marge latérale minimale de 1,5 m dans la zone où se trouve cet immeuble, l'agrandissement est dérogatoire et n'est pas protégé par des droits acquis.

À noter également qu'il existe une servitude de droit de passage qui longe la limite sud du terrain. Cette servitude d'une largeur de 0,91 m plus ou moins a été accordée en faveur de la propriétaire voisine en août 1969 dans le cadre de la vente de ce terrain.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 mars 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants:

- cet agrandissement vise à assurer le confort de l'occupant du sous-sol, en évitant que la cour anglaise permettant d'accéder au sous-sol soit vulnérable aux intempéries ;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'une construction dérogatoire similaire existe depuis au moins 30 ans et n'a jamais suscité de plainte jusqu'à maintenant;
- il est entendu que l'agrandissement doit être conforme aux dispositions du Code civil, du Code national du bâtiment et du règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-12

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1191066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement pour le bâtiment situé au 9275, rue Clark (centre François-Michelle) - Lot 1 998 716 du cadastre du Québec - Zone 1322 - Demande 3001526042.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur du garde-corps sur la terrasse sur le toit et retrait par rapport à la façade), 21.1 et 87.2 (hauteur du condensateur et retrait par rapport à la façade, 40.1 (taux d'implantation), 81 (pourcentage de maçonnerie en façade), 87 (pourcentage d'ouvertures en façade), 87.2 (hauteur de l'appentis pour l'ascenseur), 132.1 et 132.2 (usages établissement scolaire et horticulture), 592 (dégagement sur tout le périmètre du stationnement), 593 et 594 (dégagement du stationnement donnant sur une voie publique), 595 (absence de bordures fixées au sol), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 604 (absence de dos d'âne et d'une enseigne pour le stationnement), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement), et 665 (marge arrière) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 998 716 du cadastre du Québec, situé au 9275, rue Clark, l'autorisation d'agrandir et d'occuper le bâtiment aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du site doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel en la matière et conforme à la réglementation d'urbanisme, doit être présenté lors de la demande de permis de transformation.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des

travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'agrandissement du Centre François-Michelle (30 pages), préparés par Birtz Bastien Beaudoin Laforest, architectes, datés du 12 mars 2019 et estampillés par la DDT le 16 avril 2019

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-04-17 09:29

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement pour le bâtiment situé au 9275, rue Clark (centre François-Michelle) - Lot 1 998 716 du cadastre du Québec - Zone 1322 - Demande 3001526042.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre François-Michelle est une institution d'enseignement primaire et secondaire mixte existant depuis 1958, reconnue par le ministère de l'Éducation comme « école privée, spécialisée et d'intérêt public » et recevant des jeunes de 4 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle légère. Les activités du centre administratif et celles des écoles de niveau primaire et secondaire sont exercées à différents endroits à Montréal. Cet établissement scolaire bénéficie de l'apport et de l'expertise du réseau de l'éducation (universités), du réseau de la santé (centres hospitaliers) et du milieu des affaires, lesquels contribuent à assurer la qualité des services offerts et le développement du centre.
Le centre François-Michelle manque d'espace pour répondre adéquatement à sa mission. Aussi, en avril 2009, le conseil d'arrondissement a adopté un projet particulier, pour l'immeuble situé au 9275, rue Clark et érigé sur le lot 1 998 716 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'occupation du bâtiment à des fins d'école secondaire et dont la capacité d'accueil est limitée à 120 étudiants au maximum.

Le centre François-Michelle exerce dans le bâtiment situé au 9275, rue Clark toutes les activités reliées au 2^0 cycle du secondaire du programme FAE (formation axée sur l'emploi et préparation au marché du travail) pour des étudiants âgés de 16 à 21 ans. Cette formation a pour but de développer l'autonomie des jeunes et faciliter leur accès au marché du travail lorsqu'ils auront quittés l'école.

En avril 2011, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à modifier le projet particulier datant de 2009 afin de permettre l'usage restaurant et l'aménagement d'une terrasse extérieure pour répondre aux besoins du centre. En effet, dans un souci d'améliorer l'offre de services et d'offrir une expérience additionnelle, le centre souhaitait dans le cadre de la formation de ses étudiants opérer un petit restaurant de type café et une terrasse extérieure (en saison). Les activités du café sont orientées vers les domaines et les tâches suivantes : service à la clientèle (préposé au service du café, commis-débarrasseur); personnel de cuisine (aide-cuisinier, plongeur); personnel de manutention (préposé à la marchandise, étalagiste); et personnel d'entretien (préposé à l'entretien

ménager).
Aujourd'hui, le centre François-Michelle, qui ne dispose pas d'équipements sportifs, souhaite agrandir le bâtiment afin de disposer d'un petit gymnase et d'un atelier d'horticulture.

Comme l'occupation de ce bâtiment par le centre a été autorisée via deux projets particuliers et en raison de dérogations normatives au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le recours à la procédure de projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) est requis pour évaluer cette demande.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme quant à l'affectation prescrite « Secteur d'activités diversifiées » et quant à la densité « 1 à 2 étages et taux d'implantation moyen ou élevé ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 090129 du 6 avril 2009 - Adoption d'un projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 9275, rue Clark, à des fins d'établissement scolaire
CA11 090100 du 4 avril 2011 - Adoption d'un projet particulier visant à modifier le projet particulier afin de permettre l'usage restaurant et l'aménagement d'une terrasse extérieure – Bâtiment situé au 9275, rue Clark

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant dans la cour latérale au-dessus du stationnement existant sur 1 et 2 étages afin d'aménager un petit gymnase et un atelier d'horticulture. Un atrium ferait le lien entre le bâtiment existant et le nouveau volume. L'agrandissement s'étend sur une superficie brute totale de 962 mètres carrés, dont 280 mètres carrés pour le rez-de-chaussée (l'atrium et le volume arrière) et 545 mètres carrés pour le 2^{e} étage (le gymnase, les vestiaires et l'atelier d'horticulture) ainsi que 137 mètres carrés pour le 3e niveau (salle mécanique, cage d'escalier et cage d'ascenseur).

Le volume arrière (côté ruelle) destiné au gymnase d'un étage serait aménagé au-dessus du stationnement sur pilotis alors que le volume avant (côté de la rue Clark) aurait 2 étages aménagé au niveau du sol. Le rez-de-chaussée accueillerait un bureau pour le moniteur, une salle de musculation et un local technique et mécanique alors que le 2^{e} étage serait destiné à l'atelier d'horticulture, à un dépôt et aux vestiaires. Enfin, le stationnement aurait 15 cases pour automobiles, dont une (1) case pour personne à mobilité réduite. L'accès au stationnement se ferait par la ruelle et celui-ci serait ceinturé par une clôture d'une hauteur de 3 mètres.

Les revêtements extérieurs seraient les suivants :
- brique d'argile ou de béton, de format modulaire métrique normand, de couleur blanche ;
- verre sérigraphié (au moyen de petits points) du côté de la rue Clark et verre givré du côté de la ruelle ;
- les ouvertures, le couronnement et la marquise seraient constitués de matériaux métalliques de couleur anodisé naturel ;
- le garde-corps de la terrasse sur le toit serait vitré (vitrage clair) avec des poteaux métalliques de couleur anodisé naturel ;
- la clôture ceinturant le stationnement serait faite d'acier corten perforé.

Les principales dérogations de ce projet sont les suivantes :

· Usage non autorisé pour l'agrandissement (établissement scolaire) (art. 132.1 et 132.2) ;

· Usage non autorisé pour le local 255 (horticulture) (art. 132.1 et 132.2) ;
· Hauteur maximale du bâtiment d'environ 13 mètres plutôt que 10 mètres maximum (art. 12.3) ;
· Hauteur maximale du bâtiment de 3 étages au lieu de 2 étages maximum (art. 12.1) ;
· Hauteur minimale de 1 étage au lieu de 2 étages, pour l'atrium seulement (art. 12.2) ;
· Hauteur de l'appentis pour l'ascenseur à 13,2 mètre au lieu de 10 mètres (art. 87.2) ;
· Hauteur du condensateur à 14,5 mètre au lieu de 10 mètres et n'a pas le retrait équivalent à deux fois la hauteur (art. 21.1 et art. 87.2) ;
· Taux d'implantation de 84 % plutôt que 60 % (art. 40.1) ;
· Marge arrière de 0 mètre plutôt que 0,32 mètre (art. 665) ;
· Hauteur de 3 mètres de la clôture ceinturant le stationnement plutôt que 2 mètres (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5) ;
· Certaines normes d'aménagement du stationnement :
a) non respect du dégagement minimal de 1 m sur tout le périmètre du stationnement (art. 592) ;
b) non respect du dégagement minimal de 1,5 m du côté donnant sur la voie publique (art. 593 et 594) ;
c) absence de bordures fixées au sol entre l'aire de stationnement et le dégagement (art. 595) ;
d) non respect de la plantation d'arbres offrant un ombrage minimal de 40% sur le stationnement (art. 597.1). Cependant, le 40% d'ombrage est respecté étant donné la présence du bâtiment au-dessus du stationnement (pilotis) ;
e) absence de dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt des véhicules à l'intérieur de la voie d'accès (art. 604) ;
f) absence d'éclairage du stationnement durant les heures d'opération nocturne (art. 607) ;
· Pourcentage d'ouvertures en façade excède 40% (art. 87, approbation en titre VIII) ;
· Pourcentage de maçonnerie en façade est inférieur à 80% (art. 81, approbation en titre VIII) ;
· Hauteur du garde-corps de la terrasse sur le toit et le retrait n'a pas deux fois la hauteur de celui-ci par rapport à la façade (art. 21.1 et art. 87.2, approbation en titre VIII).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable aux dérogations demandées, sauf deux, pour les motifs suivants :

· l'agrandissement projeté sur pilotis permet de maintenir le stationnement de surface existant et le maintien de celui-ci est un facteur important considérant la problématique aigüe à cet égard qui sévit dans le secteur de la rue Chabanel, durant les jours ouvrables ;
· un gymnase dans une école secondaire est un outil de développement opportun et utile ;
· le dépassement à la hauteur en mètres est minime et la hauteur de 2 étages est conforme, sauf pour l'atrium ;
· la marge arrière du bâtiment existant est à 0 mètre comme le bâtiment existant et cette limite de terrain borde une ruelle et les façades arrière des bâtiments industriels du boulevard Saint-Laurent ;
· la marge latérale proposée est de 3,14 mètres, supérieure au minimum requis de 1,5 mètre. Cependant, les unités de stationnement au sol empiètent dans cette marge

(comme la situation existante) ;
· l'atrium permet d'assurer le maintien de l'éclairage naturel dans les salles de classes du bâtiment existant. Par ailleurs, ce volume vitré, en retrait de 1,5 mètre par rapport à l'existant, contribue à relier les 2 volumes et à bien différencier l'existant et le nouveau volume ;
· les toits végétalisés contribuent à éliminer l'îlot de chaleur que constitue le stationnement existant ;
· l'impact sur l'ensoleillement du bâtiment résidentiel voisin (qui ne compte qu'une seule fenêtre) et sa cour arrière débute aux alentours de 15 heures à l'équinoxe de mars et de septembre. Au solstice de juin, l'ombre portée dans la cour s'étend sur environ le 1/3 de celle-ci à 16 heures.

Cependant, la DDT est défavorable :

- à la hauteur de clôture proposée : une clôture de 3 mètres serait accaparante pour la propriété résidentielle adjacente au sud (9241-9243, rue Clark) ;
- au retrait du garde-corps de la terrasse sur le toit : le garde-corps serait visible de la rue Clark.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2019
Le comité a émis un avis favorable à toutes les dérogations demandées, telles que présentées. Aussi, le comité a demandé des explications concernant la faisabilité du mur végétalisé.

Suite au dossier
Concernant le mur végétalisé, l'architecte du projet a précisé que les plantes grimpantes qui sont situées entre la porte de secours et la clôture vont s'agripper au mur et vont se prolonger latéralement vers l'arrière du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1194039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du 12014-12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de 25 logements sur 5 étages - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en mètres et en étages dans la zone 1053), 21.1 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximum), 40.1 (taux d'implantation maximal dans la zone 1053), 87.2 (retrait d'un cage d'ascenseur par rapport à une façade), 335.1 et 336 (saillie maximale dans une marge), 570 (pourcentage minimal d'unités de stationnement à l'intérieur), 590 à 598 et 604 (normes d'aménagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé aux 12014-12018, rue Lachapelle et composé du lot 2 378 577, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 25 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et le nombre d'unités de stationnement de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A
Plans numérotés A3, A5, A6, A7, A8, A10 et A12 préparés par DKA architectes, datés du 8 mai 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 mai 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-05-23 15:13

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du 12014-12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de 25 logements sur 5 étages - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2018, les requérants ont acquis l'immeuble situé au 12014-12018, rue Lachapelle en vue de démolir le bâtiment actuel et d'y construire un immeuble résidentiel de 25 logements locatifs. Le projet comporterait des dérogations à la réglementation d'urbanisme en matière de hauteur en étages, de taux d'implantation au sol, de marge, de saillie dans la marge latérale et de nombre d'unités de stationnement. Ces dérogations peuvent toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1930. Il comprend trois (3) logements et compte deux (2) étages. Il est situé dans un secteur de revitalisation urbaine intégré (RUI) identifié par la Ville de Montréal et à environ 700 m de la gare de train de banlieue Bois-Franc qui fera partie du réseau électrique métropolitain (REM).
L'immeuble se trouve dans un secteur de la rue Lachapelle composé principalement de conciergeries (côté ouest) dont le gabarit est similaire au projet présenté. Le côté est de la rue Lachapelle est composé principalement de résidence unifamiliale. Le gabarit de l'immeuble actuel n'est pas représentatif des autres immeubles du côté ouest de la rue Lachapelle. Cet immeuble est actuellement inhabité et n'a pas de valeur patrimoniale apparente.

Le zonage de ce secteur permet les immeubles de 3 à 4 étages et d'une hauteur maximale de 17 m, occupant un maximum de 50% du terrain et comprenant de 2 à 36 logements. Le plan d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 6 étages et un taux d'implantation moyen à élevé.

Le projet consiste en la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un immeuble de 5 étages, comptant 25 logements. Sa hauteur hors-sol atteindrait 16,9 m en excluant l'appentis de l'ascenseur, soit environ 2 m de plus que le bâtiment voisin au nord. Il serait implanté à une distance de 2 m de l'emprise de la rue Lachapelle. Les marges latérales seraient de 2,5 m au nord et à 3,83 m au sud et la marge arrière serait de 3 m. Les logements seraient répartis en 16 logements de 3 pièces et demi (3 1/2), 4 logements de 4 pièces et demi (4 1/2) et 5 logements de 5 pièces et demi (5 1/2). La façade, l'élévation latérale gauche ainsi que la partie avant de l'élévation latérale droite seraient recouvertes de briques de couleur blanche. La partie arrière de l'élévation latérale droite et l'élévation arrière seraient recouvertes de revêtement métallique de couleur blanche.

Le projet comprendrait cinq (5) unités de stationnement abritées au sous-sol et accessibles à partir de la rue par une rampe et d'une voie d'accès extérieure.

Le pourcentage de verdissement au sol atteint 24%. Le projet prévoit la conservation des petits cèdres qui longent le trottoir de la rue Lachapelle. À plus long terme, une terrasse est prévue dans la partie arrière du toit. Cette terrasse serait accessible par l'escalier

En ce qui concerne les arbres sur le terrain, un expert a été mandaté pour évaluer l'état de ceux-ci. Selon cet expert, il y a sept (7) arbres dans la cour arrière de l'immeuble, soit un orme d'Amérique et six (6) érables à Giguère. L'orme est affecté par la maladie hollandaise de l'orme et les érables à Giguère sont tous considérés comme dépérissants. Pour des raisons de sécurité, il recommande d'abattre tous ces arbres. Il est prévu de remplacer les (7) arbres à abattre. Les nouveaux arbres seraient plantés en cour arrière.

Les principales dérogations de ce projet sont :

La hauteur en étages : 5 au lieu de 4 ;
Le taux d'implantation au sol : 54% au lieu de 50% ;
Les saillies dans la marge latérale : 2,4 m au lieu de 1,5 m ;
Localisation de la cage d'ascenseur par rapport à la façade;
Le nombre d'unités de stationnement fourni : 5 unités au lieu de 8 (ratio de 1 pour 4 logements pour les logements de moins de 50 m^2 et de 1 pour 2 logements pour le logement de 50 m^2 et plus).Cette situation de non-conformité aux exigences de stationnement fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de compensation ultérieurement.

Le projet serait conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme pour ce secteur.

Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé que le projet soit ressoumis au Comité après avoir été retravaillé selon les points suivants :

1. la fonctionnalité des logements;
2. l'éclairage naturel des logements;
3. l'uniformisation du rythme des ouvertures sur toute la façade sud;
4. l'ajout de détails concernant les matériaux et le traitement des façades.

Suite à cet avis, les architectes du projet ont confirmé que l'aménagement des logements, incluant les logements pour familles, étaient conformes aux normes de construction en vigueur et visaient à offrir des logements familiaux abordables. Ils ont également ajouté l'information démontrant que l'éclairage naturel des logements répond aux exigences de la réglementation de la Ville de Montréal et ont spécifié qu'il n'est pas requis de fournir de l'éclairage naturel pour les salles de bain. La façade latérale sud a également été modifiée

pour uniformiser le rythme des ouvertures. Les détails des matériaux des façades ont également été ajoutés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté sous réserve qu'une attention particulière soit apportée à la luminosité des logements par rapport aux écrans privatifs prévus sur la coursive extérieure et que le projet soit revu par le Comité en révision architecturale.

Les modifications pour assurer une meilleure luminosité des logements par rapport aux écrans privatifs seront apportées aux plans lors de la présentation du projet en révision architecturale, lorsque la demande de permis aura été effectuée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble existant et au projet de développement proposé pour les motifs suivants :

- le bâtiment actuel n'a pas de valeur patrimoniale et cadre peu avec le tissu urbain avoisinant ;
- le projet permettrait de créer des logements traversants qui apporteraient beaucoup de lumière naturelle ;
- le taux de verdissement au sol atteindrait le minimum réglementaire ;
- l'impact du projet par rapport au voisin au nord serait acceptable, dans la mesure où le nouveau bâtiment serait plus haut de seulement 2 m par rapport à ce voisin et serait distancé de 5 m de ce bâtiment ;
- le projet pourrait s'intégrer adéquatement à un nouveau projet au sud, compte tenu que celui-ci serait localisé minimalement à 4 m des passerelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À noter que puisque l'immeuble est situé à moins de 1 km de la gare Bois-Franc, le projet serait assujetti à la redevance du Réseau électrique métropolitain (REM). Ces frais s'ajouteraient aux frais de parcs et à la contribution financière pour les logements sociaux et communautaires en vertu de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1194039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones numéros 1289 et 1300

Il est recommandé :
- de donner un avis de motion ;
- d'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones numéros 1289 et 1300.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-19 13:32

Signataire : Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones numéros 1289 et 1300

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter une modification à son règlement d'urbanisme de manière à autoriser les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones numéros 1289 et 1300.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les zones numéros 1289 et 1300 sont situées au coeur du secteur industriel Chabanel et regroupent des immeubles ayant pignon sur les rues Meilleur et de Louvain Ouest. Ces zones ont pour catégorie principale la catégorie I.4A qui permet les activités industrielles avec nuisances, les commerces lourds et les commerces de gros et entreposage. Les centres d'activités physiques, les dépanneurs et les services personnels et domestiques sont également autorisés dans ces zones.
Récemment, plusieurs entrepreneurs ont montré un intérêt pour ouvrir des restaurants et des débits de boissons alcooliques dans des immeubles situés dans ces zones.

Le conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du District central a émis un avis favorable à ce changement de zonage. La résolution du conseil d'administration de la SDC se lit comme suit :

"Le Conseil est d'avis que considérant la transition du District central d'un secteur industriel vers un district d'affaires urbain, qu'une réflexion portant sur l'ensemble des usages permis dans le territoire devra être faite pour introduire de nouveaux usages tels le bureau et une mixité incluant la fonction résidentielle et commerciale à des endroits appropriés et réfléchis avec le milieu , permettant la création d'un véritable milieu de vie conciliant ainsi la vie d'affaires et la vie de société, tel qu'inscrit dans l'univers de marque du District central.

Concernant le projet spécifique présenté lors de la rencontre du 30 janvier dernier, le Conseil est favorable à un changement de zonage permettant les usages accessoires de

restaurant et de débit de boisson alcoolique rattachés à un usage principal industriel d'une microbrasserie dans les deux zones adjacentes à la rue Chabanel, soit les rues Louvain et Meilleur, correspondant aux zones numéro 1289 et 1300 montrées au plan de zonage. Cependant, il est clair que le conseil n'a pas toutes les connaissances nécessaire pour évaluer et comprendre l'impact d'une telle demande et considère qu'il est de la responsabilité de l'arrondissement de informer le conseil d'administration de toute situation problématique. Elle doit aussi s'assurer que les choses soient faites de manière équitable et pour le bien des membres existants et futurs."

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 mars 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'adoption de la modification proposée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- cette modification permettrait d'attirer des établissements qui n'auraient pas voulu s'installer dans les immeubles de la rue Chabanel ;
- les activités se feraient principalement le soir, où les stationnement sur rue et hors rue sont peu utilisés ;
- durant le jour, la clientèle serait principalement composée de travailleurs des immeubles environnants ;
- cette modification est accueillie favorablement par la SDC du District central.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement
Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par résolution du second projet de règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-14

Pierre ALARIE
Chef de division par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005), quant à l'article 17.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2019-04-17 10:05

Signataire : Sylvie PARENT

_____

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est requis afin de modifier trois prix de l'article 17 portant sur les abonnements annuels dans les bibliothèques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 remplacera le règlement RCA17 09010. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018: avis de motion

- Décembre 2018: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019
- Décembre 2018: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2019: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2019/06/10
19:00

Dossier # : 1194863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 avril 2019.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 avril 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-05-14 09:17

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secretaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Richard BLAIS
Chef de division